AIDES

Soutien aux structures d'accès au sport de haut niveau

Publics concernés

- #Association

Domaines secondaires

- #Sport

Vous êtes une association agréée et/ou affiliée à une fédération sportive, une ligue ou un comité régional mandaté par votre fédération? Vous portez une structure d’accès au sport de haut niveau labellisée et identifiée ?

La Région vous accompagne afin de maintenir et de développer l’offre de formation sportive du territoire régional.

Objectif

- assurer le maintien et d’éventuelles nouvelles implantations de structures en Nouvelle-Aquitaine en favorisant notamment la diversité des disciplines sportives sur le territoire
- renforcer le rôle des CREPS en tant qu’établissements ressources et de référence en termes d’accès au haut niveau
- réunir les conditions nécessaires à la réussite du triple projet des sportifs régionaux (scolaire/professionnel, personnel, sportif)
- offrir l’opportunité aux sportifs de bénéficier d’un cadre et d’une formation leur ouvrant le chemin de l’excellence sportive

Calendrier

Dépôt des dossiers 1er semestre

Examen au fil de la réception des dossiers

Décision 2e semestre

Bénéficiaire

Les associations sportives néo-aquitaines portant une structure d'accès au sport de haut niveau, labellisée et identifiée :

- les associations agréées et/ou affiliées à une fédération sportive,
- les ligues et les comités régionaux mandatés par leurs fédérations respectives.

Montant

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la nature du soutien :

- aide au fonctionnement : montant par structure, forfaitaire (jusqu'à 5 000 €) ou révisable (au-delà de 5 000 €), calculé sur la base d'une instruction individualisée,
- aide à l'acquisition de matériel sportif (hors petit matériel) pour toutes les structures identifiées dans la classification de l'Agence Nationale du Sport : par appels à projet ponctuels.

Critères de sélection

Les structures identifiées dans la classification de l'Agence Nationale du Sport comme :

- nationale
- territoriale si implantée en CREPS
- territoriale si hors CREPS et qu'aucune autre structure éligible n'existe sur le territoire dans la discipline

Les modifications ou évolutions extérieures éventuelles concernant cette classification sont susceptibles de ne pas être prises en compte par la Région.

Critères d'inéligibilité :

- les structures identifiées dans la classification de l'Agence Nationale du Sport comme excellence (notamment pôle France)
- présence de deux structures d'une même discipline sur un même site
- cumul de soutien avec les dispositifs « Soutien aux clubs amateurs élite » et « Soutien aux ligues et comités régionaux » pour le même objet

Comment faire ma demande ?

Afin de savoir si vous êtes éligible, et pour recevoir un dossier de demande de subvention, envoyez un mail à :

sportifdehautniveau@nouvelle-aquitaine.fr